

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mai 2025

RECONNAISSANCE DE LA NATION ENVERS LES RAPATRIÉS D'INDOCHINE ET
RÉPARATION DES PRÉJUDICES SUBIS PAR CEUX-CI ET LEURS FAMILLES DU FAIT DE
L'INDIGNITÉ DE LEURS CONDITIONS D'ACCUEIL ET DE VIE DANS CERTAINES
STRUCTURES SUR LE TERRITOIRE FRANÇAIS - (N° 949)

Adopté

AMENDEMENT

N ° DN9

présenté par
M. Faure, rapporteur

ARTICLE 3

À la première phrase du second alinéa, substituer au mot :

« fixé »,

le mot :

« déterminés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel